



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle socioculturelle de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. BOULAY, Maire.

**Présents:** M. BOULAY, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, M. COUSIN, Mme FORET, M. FRICOT, M. GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M. GERBOUIN, M. GUITER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M. POULAIN, Mme ROSSIGNOL, Mme SUREAU, Mme TAUNAI, Conseillers municipaux.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) :**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Mme Marie-Françoise MOREAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du PV de Conseil Municipal du 28 mai 2020 :** Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Marché à bons de commande voirie via la CCPMG : avenant n°3
- Marché à bons de commande voirie via la CCPMG : avenant n°4

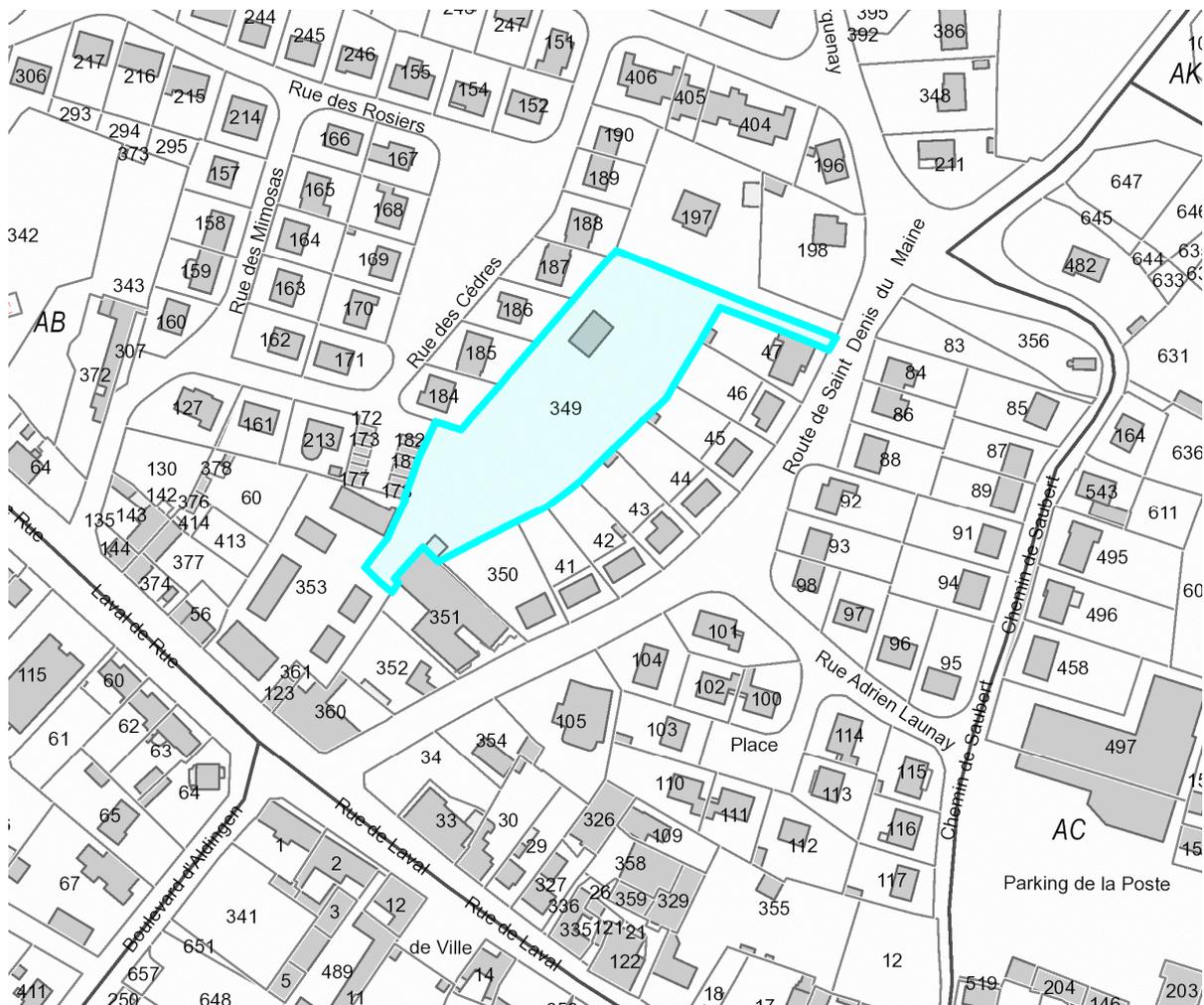
### DECISIONS DU MAIRE

*Monsieur BOULAY précise aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble de ces décisions du maire ont été prises par son prédécesseur, qu'il n'était pas d'accord avec certaines.*

**N° 2020-013 :** La commune de Meslay-du-Maine a loué à compter du 5 mars 2020, un logement, sis 2 rue Carnot à Monsieur Kevin GAUDIN pour un loyer mensuel de 235.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 130.26).

*Madame TAUNAI demande si le locataire est un apprenti ou avec peu de ressources, car le logement est conventionné. Monsieur BOULAY répond que le jeune est à la recherche d'un emploi.*

**N° 2020-014 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, 19 route de Saint Denis du Maine, n°19, cadastrée section AB n°349.



Madame TAUNAI demande quelle est la destination de ce terrain. Monsieur BOULAY répond qu'il reste à la famille THIELIN.

**N° 2020-015 :** La commune de Meslay-du-Maine a loué à compter du 16 mars 2020, un logement, sis 26 rue de la Gare au 2<sup>ème</sup> étage à Madame Aurélie MENAGÉ pour un loyer mensuel de 330.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 127.77), et une charge mensuelle de chauffage de 60 €.

**N° 2020-016 :** L'indemnité de sinistre de 622.87€ proposée par MMA est acceptée. Cette somme sera allouée à la réparation du mur de la salle socioculturelle.

**N° 2020-017 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue Tanquerel de la Panissay, n°23, cadastrée section AD n°82.



**N° 2020-018 :** La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Mimosas, n°6, cadastrée section AB n°165.



**N° 2020-019 :** Suite aux différents problèmes de chauffage survenus concernant les logements sis place de la Poste à la Villa des Grands Jardins, les locataires ne paieront pas de charges de chauffage pour les mois d'avril, mai et juin 2020

**N° 2020-020** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE a accepté le devis de l'entreprise DIAGAMTER concernant une mission diagnostic amiante travaux/démolition, place de la Poste - bureaux, pour un montant 4 800 € HT.

**N° 2020-021** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE a accepté le devis de l'entreprise LAUZIER TP concernant la démolition d'un bâtiment 2, 4 et 4 bis place de la Poste pour un montant 24 000 € HT.

*Christian BOULAY indique qu'il n'est pas d'accord sur cette décision prise à la hâte.*

*Monsieur CAUCHOIS demande à quelle date a été prise cette décision, Monsieur BOULAY, n'ayant pas la réponse, répond que la date sera transmise aux membres du Conseil Municipal.*

**N° 2020-022** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE a accepté le devis de l'entreprise SEMG VEILLÉ d'Arquenay concernant les travaux de maçonnerie pour la construction de 2 bâtiments au parc des sports pour un montant de 11 180.28 € HT.

**N° 2020-023** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE a accepté le devis de l'entreprise PESCHE de Meslay du Maine concernant les travaux de charpente et couverture pour la construction d'un local pétanque au parc des sports pour un montant de 17 225.96 € HT.

**N° 2020-024** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE a accepté le devis de l'entreprise PESCHE de Meslay du Maine concernant les travaux de charpente et couverture pour la construction d'un local jogging au parc des sports pour un montant de 10 009.81€ HT.

**N° 2020-025** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE a accepté le devis de l'entreprise OG Menuiserie de Meslay du Maine concernant les travaux de menuiseries extérieures et intérieures pour la construction d'un local jogging au parc des sports pour un montant de 3 004.49€ HT.

**N° 2020-026** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE a accepté le devis de l'entreprise OG Menuiserie de Meslay du Maine concernant les travaux de menuiseries extérieures et intérieures pour la construction d'un local pétanque au parc des sports pour un montant de 7 123.86 € HT.

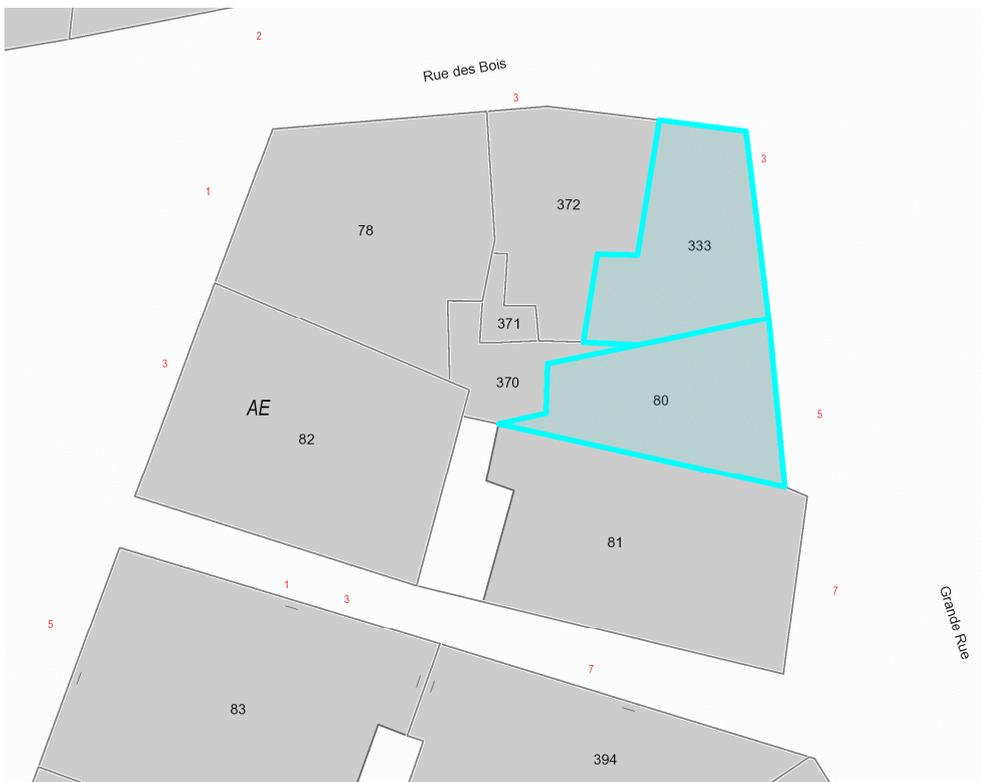
**N° 2020-027** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE a accepté le devis de l'entreprise OG Thermie de Meslay du Maine concernant les travaux de plomberie électricité pour la construction de deux locaux au parc des sports pour un montant de 3 707.06 € HT.

Madame TAUNAIS demande à voir les plans des 2 bâtiments du parc des sports.

*Monsieur BOULAY informe qu'une réunion a eu lieu ce jour pour planifier les travaux en présence de Jacques BRAULT.*

**N° 2020-028** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE a lancé la procédure adaptée concernant le marché « Assistance technique pour la fourniture de denrées et la confection de repas pour le restaurant communal ».

**N° 2020-029** : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, Carrefour du Centre, n°5, cadastrée section AE n°80 et 333.



## ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### - Règles de vie :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les règles de vie suivantes :  
Madame Florence FORET présente les règles de vie.

- La ponctualité est adoptée à l'unanimité, et en début de réunion / conseil, une heure de fin sera indiquée.
- Les portables seront éteints (sauf en cas d'obligation professionnelle astreinte)
- L'animation de la réunion sera du ressort du maire et des responsables de commission (les adjoints).
- Chacun pourra prendre la parole et donner son point de vue sans être jugé, ni critiqué.
- Chacun s'engage à prendre connaissance de la note de présentation du Conseil envoyée généralement 1 semaine au préalable.
- Les règles de confidentialité seront respectées. Ce qui se dit pendant le Conseil - en dehors de ce qui sera noté dans le procès-verbal - lors des débats ne sera pas évoqué en dehors du conseil.
- Lorsqu'une décision est prise en conseil, tous les membres du groupe en sont solidaires – même si ils n'étaient pas d'accord au départ. Toute décision sera prise en fonction de l'intérêt collectif, de l'intérêt de la commune (et non par intérêt personnel).
- Le Conseil s'engage à organiser des réunions publiques en cas de dossiers importants nécessitant par exemple un investissement conséquent. Cela contribue à la participation citoyenne.

*Monsieur HULOT demande si des rapporteurs existeront lors des commissions, Monsieur BOULAY répond par la positive.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ces règles de vie.

## - Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er et 2e adjoints : ... %.
- autres adjoints : ... %.
- (le cas échéant) conseillers municipaux : ... %.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.



Statut de l'élu(e) local(e) – version de février 2020

### **Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019**

| Population totale                                   | Maires                             |  | Adjointes                                  |  |
|---|------------------------------------|--|--|--|
|   | Taux<br>(en % de<br>l'indice 1027) | Indemnité brute<br>(montant<br>en euros) | Taux maximal<br>(en % de<br>l'indice 1027) | Indemnité brute<br>(montant<br>en euros) |
| < 500   | 25,5                               | 991,80                                   | 9,9  | 385,05                                   |
| 500 à 999   | 40,3                               | 1 567,43                                 | 10,7                                       | 416,17                                   |
| 1 000 à 3 499                                       | 51,6                               | 2 006,93                                 | 19,8                                       | 770,10                                   |
| 3 500 à 9 999                                       | 55                                 | 2 139,17                                 | 22   | 855,67                                   |
| 10 000 à 19 999                                     | 65                                 | 2 528,11                                 | 27,5                                       | 1 069,59                                 |
| 20 000 à 49 999                                     | 90                                 | 3 500,46                                 | 33   | 1 283,50                                 |
| 50 000 à 99 999                                     | 110                                | 4 278,34                                 | 44   | 1 711,34                                 |
| 100 000 et plus<br>(y compris<br>Marseille et Lyon) | 145                                | 5 639,63                                 | 66   | 2 567,00                                 |
| Arrondissements<br>de Marseille et<br>Lyon          | 72,5                               | 2 819,82                                 | 34,5                                       | 1 341,84                                 |

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 233,36 €  
(6 % de l'indice 1027)

Indice brut mensuel 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3 889,40 €

Conformément à l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, ces indemnités peuvent être majorées de 15 % dans la mesure où la commune de MESLAY DU MAINE est chef-lieu de canton.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPLIQUER les taux à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Pour le Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les adjoints : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DE NE PAS APPLIQUER, conformément à ce que permet l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, que ces indemnités soient majorées de 15 % dans la mesure où la commune de MESLAY- DU-MAINE est chef-lieu de canton.

*Madame Vanessa MOREAU demande quelles étaient les indemnités au précédent mandat.*

*Monsieur BOULAY indique les montants.*

*Monsieur CAUCHOIS fait part du fait que les indemnités ont été réévaluées par le gouvernement au 29 décembre 2019 car elles n'étaient pas assez conséquentes vu les responsabilités et le temps donné.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPLIQUER les taux à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Pour le Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les adjoints : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DE NE PAS APPLIQUER, conformément à ce que permet l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, que ces indemnités soient majorées de 15 % dans la mesure où la commune de MESLAY- DU-MAINE est chef-lieu de canton.

#### **- Indemnité subdélégation d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer une subdélégation à Mme Véronique JARDIN pour la commission « Bien vivre ensemble »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPLIQUER le taux à l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller municipal subdélégué : 17.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux indiqué ci-dessus.

#### **- Délégations de compétences au Maire**

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les prérogatives suivantes :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 6- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption existant sur les zones urbanisables de la commune pour tous les terrains ou immeubles présentés à la vente.
- 7- De procéder, au nom de la Commune, aux demandes de permis de construire, permis d'aménager, aux déclarations de travaux ou toutes autres demandes d'urbanisme plaçant la Commune dans une position de pétitionnaire lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Il est à signaler que ces prérogatives sont exactement les mêmes que dans la mandature précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les délégations énoncées ci-dessus.

### - Constitution des commissions et groupes de travail

Chaque élu aura à se positionner sur une ou plusieurs commissions ainsi que sur les groupes de travail suivants :

#### 1. Promotion et Attractivité de la Commune

|  |  |
|--|--|
| Responsable <b><u>Marie-Françoise MOREAU</u></b> | : Marylène LESAGE, Anne-Flore JOHAN, Frédéric JOUET, Véronique JARDIN, H u g u e t t e G A U T I E R , A u r é l i e M E Z I E R E   |
| Domaines d'intervention                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bulletin municipal</li> <li>• Calendrier des associations</li> <li>• Site internet (refonte du site, mise en ligne...)</li> <li>• Promotion de la commune (brochure, film...) et de la salle socio</li> <li>• Préparation des vœux</li> <li>• Animation culturelle et artistique (fête de la musique, spectacle de Noël pour les enfants, illuminations de Noël...)</li> <li>• Conseil Municipal des Enfants</li> <li>• Attractivité des 15 - 25 ans</li> </ul> |

#### 2. Administration Générale et Développement Economique

|   |  |
|---|--|
| Responsable <b><u>Xavier CAUCHOIS</u></b> : | Marie-Françoise MOREAU, Jacques BRAULT, Florence FORET, Gwénola SUREAU, Huguette GAUTIER, Jean-Marc POULAIN, Vanessa MOREAU, Roger GUITER, Nathalie ROSSIGNOL, Daniel GAUDRÉE.   |
| Domaines d'intervention                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget, finances</li> <li>• Personnel et ressources humaines</li> <li>• Développement économique en relais de la compétence CCPMG</li> <li>• projets commerciaux (être à l'écoute des commerçants et artisans et favoriser les installations et le maintien des commerces de proximité)</li> <li>• Promotion de l'économie solidaire</li> </ul> |

#### 3. Enfance, Famille, Solidarité

|  |   |
|--|---|
| Responsable <b><u>Florence FORET</u></b> : | Vanessa MOREAU, Nathalie ROSSIGNOL, Aurélie MEZIERE, Anne-Flore JOHAN, Marie-Françoise MOREAU, Daniel GAUDRÉE, Huguette GAUTIER |
|--|---|

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Domaines d'intervention | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affaires scolaires</li> <li>• Cantine scolaire</li> <li>• Espace Meslinois (activités)</li> <li>• Pôle Enfance, Multi accueil et centre de loisirs</li> <li>• attractivité Jeunes Parents</li> <li>• Jeunes Actifs</li> <li>• CCAS</li> </ul> |
|-------------------------|--|

#### 4. Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif

|  |   |
|--|---|
| Responsable <b>Jacques BRAULT</b> :                        | Julien GANDON, Jacky HULOT, Frédéric JOUET, Roger GUITER, Patrice FRICOT, John GERBOUIN, Jacques COUSIN, Aurélie MEZIERE  |
| Domaine d'intervention 1<br><br>Cadre de Vie et Patrimoine | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des bâtiments communaux</li> <li>• Chemins et voirie</li> <li>• Espaces verts, parc de la mairie</li> <li>• Equipements sportifs de compétence communale</li> <li>• Accessibilité et sécurité</li> <li>• Éclairage public</li> </ul> |
| Domaine d'intervention 2<br>Milieu Associatif              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vie associative (forum des associations)</li> <li>• OMS</li> </ul>   |

#### 5. Urbanisme et environnement

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Responsable <b>Gwénola SUREAU</b> : | Julien GANDON, Maryse TAUNAI, Nathalie ROSSIGNOL, Roger GUITER, Patrice FRICOT, John GERBOUIN, Jacques COUSIN   |
| Domaines d'intervention             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion du PLU et du PLUi (Plan Local d'Urbanisme communal et Intercommunal)</li> <li>• Plan local de l'habitat (densification)</li> <li>• Contournement de Meslay</li> <li>• Gestion des lotissements</li> <li>• Renforcement des liaisons inter quartiers</li> <li>• Développement durable</li> <li>• Vigilance sur les économies d'énergie</li> </ul> |

## 6. En subdélégation : bien vivre ensemble

|  |  |
|--|--|
| Responsable <b><u>Véronique JARDIN</u></b> : | Huguette GAUTIER, Marylène LESAGE, Daniel GAUDRÉE, Huguette GAUTIER, Marylène LESAGE, Daniel GAUDRÉE,  |
| Domaines d'intervention                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Logements communaux (9) et logements Mayenne Habitat</li><li>• Gestion salle socio</li><li>• Cimetière</li></ul> |

**7 et 8.** Commissions pour inclure la participation citoyenne animées par Christian BOULAY en collaboration avec les responsables

|  |   |
|--|---|
| Responsables commission <b><u>7 Xavier CAUCHOIS et Gwénola SUREAU</u></b>  | Marie-Françoise MOREAU, Florence FORET, Jacques BRAULT, Véronique JARDIN, John GERBOUIN, Roger GUITER, Anne-Flore JOHAN, Daniel GAUDRÉE, Marylène LESAGE, Jacky HULOT, Julien GANDON , Maryse TAUNAIS   |
| Domaines d'intervention  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Dynamique de la ville, étude de la revitalisation du centre-ville</li><li>• Finaliser l'aménagement de la place de la Villa des Grands Jardins, aménager le carrefour du centre, dynamiser la place du Marché ...)</li><li>• Réfléchir aux entrées de ville</li></ul> |
| Responsables commission <b><u>8 Jacques BRAULT et Véronique JARDIN</u></b> | Xavier CAUCHOIS, Florence FORET, Gwenola SUREAU, Marie-Françoise MOREAU, Huguette GAUTIER, Jacques COUSIN, Patrice FRICOT, Jacky HULOT.   |
| Domaines d'intervention  | Travaux d'accessibilité, sécurité incendie, modernisation de la salle socio-culturelle  |

*Monsieur CAUCHOIS demande si sur invitation il est possible de participer à une commission ?  
Monsieur BOULAY répond favorablement à cette demande.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les commissions ci-dessus.

### **Délégations auprès des organismes extérieurs**

- 1) TEM (Territoire Énergie Mayenne) Eclairage public, gestion des réseaux électriques et gaz.

### **Présentation :**

Territoire d'énergie Mayenne est un syndicat intercommunal d'énergie.

Il a été créé en 1947, pour fédérer l'ensemble des syndicats intercommunaux nés de l'électrification des territoires. Aujourd'hui, il regroupe l'ensemble des communes du Département.

Territoire d'Énergie Mayenne est l'interlocuteur privilégié des Collectivités locales et des particuliers, pour tout ce qui concerne les réseaux gaz et électriques (basse et moyenne tension).

Pour le compte des communes du département propriétaires des réseaux gaz et électrique (basse et moyenne tension), Territoire d'Énergie Mayenne intervient sur le réseau public pour tous les travaux garantissant la qualité de l'énergie distribuée. Ainsi en collaboration avec les communes, Territoire d'Énergie Mayenne réalise des travaux afin d'améliorer la distribution du gaz et de l'électricité : extension, renforcement, enfouissement des réseaux et sécurisation des ouvrages.

Au terme de ces réalisations, les ouvrages sont remis pour exploitation à Enedis, concessionnaire imposé des collectivités.

Également, Territoire d'Énergie Mayenne contrôle l'exploitation et l'entretien des réseaux par les concessionnaires Enedis et GRDF, et défend les intérêts des communes et des particuliers.

Outre ses missions sur le réseau d'électricité et de gaz, Territoire d'Énergie Mayenne accompagne les communes qui le souhaitent pour tous les travaux d'éclairage public et les actions en faveur du développement des énergies renouvelables.

Les compétences déléguées par la commune à Territoire d'Énergie Mayenne :

- *compétence éclairage public (en investissement et en fonctionnement)*
- *compétence gaz (concession)*
- *compétence optionnelle « déploiement et gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».*

La constitution de l'instance délibérante de Territoire Énergie Mayenne est assise sur l'élection de délégués au sein des Commissions Locales d'Énergie (C.L.E) constituées de représentants des communes.

Il convient ainsi de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme représentant à TEM 53 Monsieur Christian BOULAY (titulaire) et Monsieur Patrice FRICOT (suppléant).

*Monsieur GAUDRÉE demande qui a choisi l'opérateur pour la fibre optique. Monsieur BOULAY répond que c'est Mayenne Fibre (organe départemental) qui gère le dossier.*

## 2) CCAS (Centre Communal d'action sociale)

Son conseil d'administration est composé :

- du Maire, président de droit
- en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'assemblée municipale, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que 4 représentants d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration.

Les attributions principales sont actuellement : secours d'urgence, repas annuel des anciens, colis de Noël des anciens.

Son conseil d'administration est composé du Maire, Président de droit et d'un nombre égal de membres élus et de membres nommés. Actuellement c'est 10 membres.

Dans les membres nommés : 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. 1 représentant des associations familiales. 1 représentant des associations de retraités du département et 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

10 membres dont 5 du conseil municipal (F Foret)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres au CCAS : Florence FORET, Huguette GAUTIER, Véronique JARDIN, Nathalie ROSSIGNOL, Daniel GAUDRÉE

### 3) Conseil d'administration de la maison de retraite

Le Maire Président de droit et 2 délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres au Conseil d'Administration à la Maison de Retraite : Christian BOULAY (Président), Huguette GAUTIER et Marylène LESAGE.

### 4) Société des courses

Au moins deux représentants du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les représentants à la Société des Courses : Frédéric JOUET et Roger GUITER.

### 5) Conseil des écoles publiques

Florence FORET titulaire et au moins deux membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les représentants au Conseil des écoles publiques : Florence FORET, Gwénola SUREAU et Vanessa MOREAU.

### 6) Conseil d'Administration du collège Maurice Genevoix

1 membre du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité le représentant au collège Maurice Genevoix : Marie-Françoise MOREAU.

### 7) Jardin Fleuri

2 membres du Conseil Municipal dans le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les représentants au Jardin Fleuri : Daniel GAUDRÉE et Nathalie ROSSIGNOL.

### 8) CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Association loi 1901 créée en 1967, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

#### Composition :

Le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent.

La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal.

Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

Pour les communes adhérentes, le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

1 membre et 1 membre du personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité le représentant au CNAS, Monsieur Xavier CAUCHOIS.

#### 9) Correspondant défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit défense. Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité le correspondant défense : Monsieur Jacky HULOT.

#### 10) Animation de la participation citoyenne.

1 correspondant secondé par deux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les représentants à l'animation participation citoyenne : Jacky HULOT, Jacques BRAULT et Daniel GAUDRÉE.

#### 11) Correspondant sécurité routière

L'état incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est un relais privilégié entre les services de l'état et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les correspondants à la sécurité routière suivants : Jacques COUSIN, Julien GANDON et John GERBOUIN.

### Commission d'Appel d'Offres

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. Le Conseil Municipal élit membres de la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

| <b>Membres titulaires</b> | <b>Membres suppléants</b> |
|---------------------------|---------------------------|
| Xavier CAUCHOIS           | Roger GUITER              |
| Jacques BRAULT            | John GERBOUIN             |
| Julien GANDON             | Jacques COUSIN            |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres ci-dessus à la commission d'appel d'offres dont la présidence sera assurée par le Maire.

## 12) Commission communale d'impôts directs

Présentation :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune

En matière de fiscalité directe locale, la commission communale des impôts directs (CCID) dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance. Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission (listes 41).

Composition :

Les membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

L'article 44 de la loi n°2011-1978 de finances rectificative pour 2011 prévoit la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI. Ainsi, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes:

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

À Meslay, il doit être institué une commission communale des impôts directs composée de huit membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et sept commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Ce n'est pas le cas à Meslay.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

#### Nomination :

Le Conseil Municipal doit proposer 16 commissaires titulaires et 16 suppléants au directeur des services fiscaux qui désignera les commissaires.

Il faut, parmi les 32 proposés, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant ne résidant pas sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la liste de propositions suivante pour transmission au directeur des services fiscaux :

| <b>Titulaires</b>            | <b>Suppléants</b>  |
|------------------------------|--------------------|
| BOULAY Christian (Président) | ROSSIGNOL Nathalie |
| MOREAU Marie-Françoise       | LESAGE Marylène    |
| CAUCHOIS Xavier              | GERBOUIN John      |
| FORET Florence               | MEZIERE Aurélie    |
| BRAULT Jacques               | JOHAN Anne-Flore   |
| SUREAU Gwenola               | GANDON Julien      |
| GAUTIER Huguette             | TAUNAIS Maryse     |
| GAUDRÉE Daniel               | MOREAU Vanessa     |
| GUITER Roger                 | À compléter        |

|                         |                               |
|-------------------------|-------------------------------|
| COUSIN Jacques          | À compléter                   |
| JARDIN Véronique        | À compléter                   |
| JOUET Frédéric          | À compléter                   |
| POULAIN Jean-Marc       | À compléter                   |
| FRICOT Patrice          | À compléter                   |
| HULOT Jacky             | À compléter                   |
| À compléter<br>commune) | (hors À compléter<br>commune) |

### 13) Elections

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel (article 256 du code de procédure pénal (C.P.P)).

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. (article 261 du C.P.P).

Cette commission se réunit pour la désignation des jurys d'assises et pour la révision des listes électorales.

3 membres du Conseil Municipal et 3 membres extérieurs + 1 représentant du CM pour la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Marie-Françoise MOREAU, Marylène LESAGE, Daniel GAUDRÉE, Maryse TAUNAIS et Jacky HULOT.

### 14) Histoire et Mémoire

1 membre titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité le représentant à l'association Histoire et Mémoire : Jacky HULOT.

Ces commissions et groupes de travail ne sont pas figées pour la durée du mandat, tant par leurs objets que par leur composition.



## NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

### POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

#### **Marché à bons de commande voirie via la CCPMG : avenant n°3**

La commune de Meslay-du-Maine avait signé un groupement de commande avec la Communauté de Communes concernant des travaux de Voirie 2017: rechargement en pleine largeur, point à temps, reprofilage enrobé, enduits d'usure, sur les voies de la CCPMG et des 22 communes du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications introduites par le présent avenant :

#### **Article 1 : Objet**

Le 23 mai 2017, La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a notifié à la Société COLAS le marché relatif à ses travaux de voirie.

Dans le cadre des travaux, la société Colas est amenée à procéder au reprofilage de chaussée en easycold. Cette prestation non prévue dans le marché initial fait l'objet d'un prix nouveau.

#### **Article 2 : Incidence sur le bordereau des prix unitaires**

Le prix nouveau vient s'annexer au bordereau des prix unitaires. Il est annexé au présent avenant (annexe 1).  
Nouveau prix : N° PN = reprofilage de chaussée en easycold : 4.90 € HT/ M<sup>2</sup>

#### **Article 3 : Autres clauses**

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

#### **Article 4 : date d'entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire du présent marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'avenant n°3 avec l'entreprise COLAS et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

#### **Marché à bons de commande voirie via la CCPMG : avenant n°4**

La commune de Meslay-du-Maine avait signé un groupement de commande avec la Communauté de Communes concernant des travaux de Voirie 2017: rechargement en pleine largeur, point à temps, reprofilage enrobé, enduits d'usure, sur les voies de la CCPMG et des 22 communes du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications introduites par le présent avenant :

#### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet l'insertion de prix nouveaux :

- D4022 – Plus-value bi-couche (prix D4020) pour réalisation bi-couche 10/14 – 4/6 : 0.31 € HT / M<sup>2</sup>
- D4031 – Réalisation de PATA manuel (à la lance) : 3.90 € HT / M<sup>2</sup>
- D4032 – Plus-value PATA (prix D4030) pour réalisation PATA de façon mécanique pour application en AGGLOMERATION : 0.78 € HT / M<sup>2</sup>

#### Article 2 : Autres clauses

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

#### Article 3 : date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire du présent marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'avenant n°4 avec l'entreprise COLAS et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

#### **Informations et questions diverses :**

*Monsieur BOULAY fait part qu'une visite des biens communaux avec les conseillers municipaux aura lieu le samedi 4 juillet 2020.*

*Monsieur BOULAY informe qu'une commission Enfance, Famille et Solidarité aura lieu mardi 16 juin 2020 à 20h30, dont l'ordre du jour ~~sera~~ abordera une réflexion sur les rythmes scolaires.*

*Par ailleurs une commission Promotion, Attractivité, sera à programmer.*

*Madame Vanessa MOREAU fait part de son étonnement sur la remise en cause des rythmes scolaires. Un sondage a été transmis aux familles. Le temps imparti est court, il faut prendre en compte le rythme de l'enfant, l'apprentissage est meilleur le matin, les capacités d'accueil à l'ALSH, de l'avis des familles. Monsieur BOULAY répond que cette réflexion a été demandée par les enseignants et qu'il s'agit bien d'une réflexion.*

*Madame Anne-Flore JOHAN pense que les parents ont déjà leur propre opinion sur le sujet*

*Madame TAUNAIIS demande quel est l'avenir des NAP ? Monsieur BOULAY répond que cela dépendra de la décision qui sera prise par le Conseil Municipal suite à la réflexion menée par la commission.*

*Madame TAUNAIIS alerte que si le rythme scolaire revenait à 4 jours, ce serait un coût pour les familles.*

*Monsieur Boulay ajoute que cela peut également permettre aux associations de proposer des activités le mercredi matin.*

*Madame FORET Florence précise que c'est un dossier à traiter avec de réelles incertitudes.*

*Monsieur Xavier CAUCHOIS pense qu'il faut être attentif, que ce n'est pas une décision anodine.*

*Madame Vanessa MOREAU demande au Maire ce qu'il en ~~était~~ est de la mise en place du dispositif 2S2C ?*

*Monsieur BOULAY répond qu'il a rencontré Madame CAILLEAU, inspectrice académique, et que la commune n'avait pas les moyens humains pour la mise en place de celui-ci. Il informe le Conseil Municipal qu'il a pu obtenir auprès de l'Inspection Académique un enseignant supplémentaire à l'école Cassin les jeudis et vendredis afin d'accueillir un groupe supplémentaire.*

*Madame Vanessa MOREAU informe que des enfants ne sont pas accueillis à l'école Fratellini, faute de capacité d'accueil.*

*Monsieur GUITER demande au Maire des informations suite aux dégradations survenues mercredi matin rue de la Gare.*

*Monsieur BOULAY répond qu'une enquête est ouverte par la gendarmerie, que la commune a déposé plainte, et qu'une déclaration auprès de l'assurance a été effectuée.*

*Monsieur BOULAY s'indigne de ces faits et actes de vandalisme, il espère que le ou les auteurs seront retrouvés.*

*Monsieur BRAULT informe qu'une entreprise est venue ce jour afin d'établir un devis pour effacer les tags au plus vite.*

*Madame TAUNAIS propose de se rapprocher de la ville de Château-Gontier sur Mayenne qui a déjà subi de telles dégradations afin de connaître le mode opératoire pour les effacer.*

*Madame SUREAU fait part de la présence des gens du voyage au lotissement des Néfliers. Monsieur BOULAY informe qu'effectivement 2 familles sont arrivées dimanche 7 juin. Des caravanes supplémentaires arrivent de jour en jour. La gendarmerie a été prévenue.*

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35*